47^{ème} ANNEE



Correspondant au 24 septembre 2008

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المريخ الرسم سيدي

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم فرارات و آراء، مقررات مناشیر، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 08-297 du 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs
Décret présidentiel n° 08-298 du 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale
Décret présidentiel n° 08-299 du 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du délégué à la sécurité à la wilaya de Aïn Defla
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du secrétaire général auprès du chef de daïra de Aïn Babouche à la wilaya d'Oum El Bouaghi
Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin à des fonctions au ministère des finances
Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux du budget
Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'hydraulique de wilayas
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du directeur de l'hygiène, de la salubrité, de l'environnement, de la protection du milieu et des espaces verts à la wilaya d'Alger
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du directeur de l'environnement à la wilaya de Tébessa
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur de l'environnement à la wilaya de Médéa
Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination de secrétaires généraux auprès de chefs de daïra
Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination au ministère des finances
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination du directeur général du fonds de garantie automobile
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination de directeurs de l'hydraulique de wilaya
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination du directeur de l'hygiène, de la salubrité, de l'environnement, de la protection du milieu et des espaces verts à la wilaya d'Alger
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination de directeurs de l'environnement de wilaya
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'habitat et de l'urbanisme
Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de Relizane

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 Moharram 1429 correspondant au 7 février 2008 portant nomination des membres du comité interministériel de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des détenus.....

9

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 2 Ramadhan 1429 correspondant au 2 septembre 2008 fixant le montant de la majoration pour conjoint à charge........

Arrêté du 2 Ramadhan 1429 correspondant au 2 septembre 2008 portant revalorisation des pensions, allocations et rentes de sécurité sociale....

9

MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Arrêté du 16 Rajab 1428 correspondant au 31 juillet 2007 fixant les différentes catégories de documents et formulaires de collecte et de transmission des informations statistiques ainsi que la periodicité de leur établissement et de leur transmission

10

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Décision n° 08-02 du 10 Ramadhan 1429 correspondant au 10 septembre 2008 portant agrément d'une banque...... 24

DECRETS

Décret présidentiel n° 08-297 du 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008 ;

Vu le décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2008, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 08-254 du 8 Chaâbane 1429 correspondant au 10 août 2008 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2008, au ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2008, un crédit de neuf millions quatre cent soixante mille dinars (9.460.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2008, un crédit de neuf millions quatre cent soixante mille dinars (9.460.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs et au chapitre n° 34-01 "Administration centrale Remboursement de frais".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 08-298 du 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008 ;

Vu le décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2008, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 08-256 du 8 Chaâbane 1429 correspondant au 10 août 2008 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2008, au ministre de l'éducation nationale ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2008, un crédit de trois milliards de dinars (3.000.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2008, un crédit de trois milliards de dinars (3.000.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale, section I sous-section I titre IV : 6ème partie et au chapitre n° 46-02 "Allocation spéciale de scolarité au profit des élèves démunis".
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 08-299 du 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-6° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 07-12 du 21 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 30 décembre 2007 portant loi de finances pour 2008 ;

Vu l'ordonnance n° 08-02 du 21 Rajab 1429 correspondant au 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008 ;

Vu le décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2008, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 08-34 du 26 Moharram 1429 correspondant au 3 février 2008 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2008, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2008, un crédit de deux cent trente-cinq millions de dinars (235.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2008, un crédit de deux cent trente-cinq millions de dinars (235.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1429 correspondant au 23 septembre 2008.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Administration centrale — Fournitures	7.000.000
	Total de la 4ème partie	7.000.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-05	Subventions aux universités	176.000.000
36-06	Subventions aux centres universitaires	14.000.000
	Total de la 6ème partie	190.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	38.000.000
	Total de la 7ème partie	38.000.000
	Total du titre III	235.000.000
	Total de la sous-section I	235.000.000
	Total de la section I	235.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	235.000.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du délégué à la sécurité à la wilaya de Aïn Defla.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de délégué à la sécurité à la wilaya de Aïn Defla, exercées par M. Ahmed Hadj Sadok, admis à la retraite.

----*----

Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du secrétaire général auprès du chef de daïra de Aïn Babouche à la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général auprès du chef de daïra de Aïn Babouche à la wilaya d'Oum El Bouaghi, exercées par M. Cherif Makhlouf, sur sa demande.

Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin à des fonctions au ministère des finances.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin à des fonctions à la direction générale des études et de la prévision au ministère des finances, exercées par MM. :

- Sidi Mohamed Ferhane, directeur des statistiques et prévision;
- Mohamed Abbas Maherzi, sous-directeur des prévisions;

Appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin à compter du 1er janvier 2008 aux fonctions de sous-directeur de la réglementation de la comptabilité des opérations financières de l'Etat, exercées par M. Belkheir Saggou, décédé.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin à compter du 28 novembre 2007 aux fonctions de sous-directrice de la documentation et des archives à la direction générale des études et de la prévision au ministère des finances, exercées par Mme Bahia Drif, pour suppression de structure.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la direction générale du Trésor au ministère des finances, exercées par M. Abdelkrim Bouzred.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin à des fonctions à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances, exercées par MM. :

- Khaled Mouzaïa, sous-directeur des moyens généraux et des archives;
- Khaled Messiouri, sous-directeur du personnel et de la formation ;
- Azzeddine Moussa, sous-directeur de la modernisation de la gestion financière et comptable de l'Etat;
- Abdelkrim Abdelmoumène, sous-directeur du suivi de l'application de la réglementation comptable;

Appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de chef de la division du contrôle et de l'évaluation des activités de formation, de recherche, de la culture, de la communication, de l'agriculture, des pêches et des forêts à l'inspection générale des finances au ministère des finances, exercées par M. Maamar Riad, admis à la retraite.

Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux du budget.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de directeurs régionaux du budget, exercées par MM.:

- Belghachem Dali, à Chlef;
- Lounas Djender, à Alger ;

Admis à la retraite.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de directeur régional du Trésor à Tlemcen, exercées par M. Sid Ali Hammoum, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'hydraulique de wilaya.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'hydraulique aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Zine Loucif, à la wilaya de Constantine ;
- Rabah Safi, à la wilaya de Ouargla;
- Youcef Gabi, à la wilaya de Boumerdès;

Appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'hydraulique à la wilaya de Tipaza, exercées par M. Mohamed Haddad, admis à la retraite.

Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du directeur de l'hygiène, de la salubrité, de l'environnement, de la protection du milieu et des espaces verts à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'hygiène, de la salubrité, de l'environnement, de la protection du milieu et des espaces verts à la wilaya d'Alger, exercées par M. Mohamed Fouzi Sidi Moussa, appelé à exercer une autre fonction.

----*----

Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions du directeur de l'environnement à la wilaya de Tébessa.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'environnement à la wilaya de Tébessa, exercées par M. Khemissi Belguidoum, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur de l'environnement à la wilaya de Médéa.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur de l'environnement à la wilaya de Médéa, exercées par M. Mourad Baha, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination de secrétaires généraux auprès de chefs de daïra.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, sont nommés secrétaires généraux auprès de chefs de daïra, MM. :

- Mohamed Triche, daïra de Aïn El Ibel, wilaya de Djelfa;
- Mounir El-Hadi Benhamida, daïra de Oued Zenati, wilaya de Guelma;
- Nourdine Harid, daïra de Hammam N'Bail, wilaya de Guelma :
- Abdelkader Talbi, daïra de Si Mahdjoub, wilaya de Médéa;
- Mostafa Bennaci, daïra de Mekmen Ben Amar, wilaya de Naâma;
- Aïssa Aboulkacem, daïra de Bounoura, wilaya de Ghardaïa :
- Lakhdar Benramdane, daïra d'El Mansourah, wilaya de Ghardaïa.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, M. Abdelali Djebbar est nommé secrétaire général auprès du chef de daïra d'El Madher, wilaya de Batna.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, M. Kaddour Kamouche est nommé secrétaire général auprès du chef de daïra de Hammam Debagh, wilaya de Guelma.

Décrets présidentiels du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination au ministère des finances.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, sont nommés à la direction générale de la prévision et des politiques au ministère des finances, MM. :

- Sidi Mohamed Ferhane, directeur des politiques budgétaires;
- Mohamed Abbas Maherzi, sous-directeur de la politique de la fiscalité des revenus, de la consommation et de l'épargne.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, sont nommés à la direction générale de la comptabilité au ministère des finances, MM. :

- Sid Ali Hammoum, directeur des études ;
- Abdelkrim Abdelmoumène, sous-directeur de la loi de règlement budgétaire;
- Azzeddine Moussa, sous-directeur de la modernisation et de la normalisation de la comptabilité de l'Etat;
 - Khaled Messiouri, sous-directeur du personnel;
- Khaled Mouzaïa, sous-directeur des moyens et du budget.

Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination du directeur général du fonds de garantie automobile.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, M. Ahmed Fayçal Ababsa est nommé directeur général du fonds de garantie automobile.

----*----

Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination de directeurs de l'hydraulique de wilaya.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, sont nommés directeurs de l'hydraulique aux wilayas suivantes, MM.:

- Rabah Safi, à la wilaya de Constantine;
- Rachid Benakcha, à la wilaya de Ouargla;
- Zine Loucif, à la wilaya de Boumerdès ;
- Youcef Gabi, à la wilaya de Tipaza.

Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination du directeur de l'hygiène, de la salubrité, de l'environnement, de la protection du milieu et des espaces verts à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, M. Messaoud Tebani est nommé directeur de l'hygiène, de la salubrité, de l'environnement, de la protection du milieu et des espaces verts à la wilaya d'Alger.

Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination de directeurs de l'environnement de wilaya.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, sont nommés directeurs de l'environnement aux wilayas suivantes, MM.:

- Mohamed Fouzi Sidi Moussa, à la wilaya de Tizi Ouzou;
 - Khemissi Belguidoum, à la wilaya de Skikda ;
 - Mourad Baha, à la wilaya de M'Sila.

Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination d'un inspecteur au ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

----*----

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, M. Abdelhamid Bensiradj est nommé inspecteur au ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

----*----

Décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008 portant nomination du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de Relizane.

Par décret présidentiel du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, M. Rachid Chabour est nommé directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière de la wilaya de Relizane.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 29 Moharram 1429 correspondant au 7 février 2008 portant nomination des membres du comité interministériel de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des détenus.

Par arrêté du 29 Moharram 1429 correspondant au 7 février 2008, mesdames et messieurs dont les noms suivent sont désignés, en application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 05-429 du 8 novembre 2005 fixant l'organisation, les missions et le fonctionnement du comité interministériel de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des détenus, membres du comité interministériel de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des détenus, présidé par le ministre de la justice, garde des seaux.

- Mokhtar Felioune, directeur général de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion;
- Abdelhamid Djabelkhir, représentant du ministre de la défense nationale;
- Lotfi Harzeli, représentant du ministre de l'intérieur et de collectivités locales;
 - Saci Berkoune, représentant du ministre des finances ;
- Messaoud Benoumechiara, représentant du ministre de l'industrie et de la promotion des investissements;
- Youcef Belmahdi, représentant du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;
- Ali Ghazi, représentant du ministre de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme :
- Mohammed Benlaouer, représentant du ministre de l'éducation nationale;
- Linda Hazem, représentante du ministre de l'agriculture et du développement rural ;
- Houria Bouasla, représentante du ministre des travaux publics ;
- Nacéra Madji, représentante du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière;
- Yasser Arafat Gana, représentant de la ministre de la culture;
- Ouiza Ould- Saïd, représentante du ministre de la communication;
- Mehdi Taâlbi, représentant de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat;
- Abdelmadjid Zaâlani, représentant du ministre de l'enseignemennt supérieur et de la recherche scientifique ;
- Akila Chergou, représentante du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Toufik Saïdi, représentant du ministre de l'habitat et de l'urbanisme;
- Hamid Rarbou, représentant du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale;

- Houria Meziani, représentante du ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la communauté nationale à l'étranger;
- Nasreddine Talbi, représentant du ministre de la jeunesse et des sports.

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 2 Ramadhan 1429 correspondant au 2 septembre 2008 fixant le montant de la majoration pour conjoint à charge.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative à la retraite, notamment son article 15;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Arrête:

Article 1er. — Le montant de la majoration pour conjoint à charge est fixé à mille deux cent cinquante dinars (1250 DA) par mois.

Ce montant s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1er janvier 2000.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2008 et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Ramadhan 1429 correspondant au 2 septembre 2008.

Tayeb LOUH.

Arrêté du 2 Ramadhan 1429 correspondant au 2 septembre 2008 portant revalorisation des pensions, allocations et rentes de sécurité sociale.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales, notamment son article 42;

Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative à la retraite, notamment son article 43 :

Vu la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux accidents du travail et maladies professionnelles, notamment son article 84;

Vu l'ordonnance n° 06-04 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant loi de finances complémentaire pour 2006, notamment son article 29;

Vu le décret n° 84-29 du 11 février 1984, modifié et complété, fixant le montant minimum de la majoration pour tierce personne prévue par la législation de sécurité sociale :

Vu le décret présidentiel n° 06-395 du 20 Chaoual 1427 correspondant au 12 novembre 2006 fixant le salaire national minimum garanti ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 Ramadhan 1428 correspondant au 9 octobre 2007 portant revalorisation des pensions, allocations et rentes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1er. — Les pensions et allocations de retraite de sécurité sociale, prévues par la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, susvisée, sont revalorisées par application d'un taux unique de 5 %.

Les cœfficients d'actualisation applicables aux salaires servant de base au calcul des nouvelles pensions prévues à l'article 43 de la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, susvisée, sont fixés selon l'année de référence, conformément à l'annexe jointe à l'original du présent arrêté.

- Art. 2. Le taux prévu à l'article 1er ci-dessus s'applique au montant mensuel de la pension et allocations de retraite découlant des droits contributifs.
- Le montant de la revalorisation résultant de l'application de l'alinéa ci-dessus s'ajoute au minimum légal de la pension de retraite prévu par la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 et aux indemnités complémentaires prévues par l'ordonnance n° 06-04 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisées.
- Art. 3. Le taux prévu à l'article 1er ci-dessus s'applique au montant mensuel de la pension d'invalidité découlant de l'application de l'article 37 de la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, susvisée.
- Le montant de la revalorisation résultant de l'application de l'alinéa ci-dessus s'ajoute au minimum légal de la pension d'invalidité prévu par la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983 et à l'indemnité complémentaire prévue par l'ordonnance n° 06-04 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, susvisées.
- Art. 4. Les rentes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles sont revalorisées dans les conditions prévues à l'article 1 er ci-dessus.
- Art. 5. Le montant de la majoration pour tierce personne attribué aux titulaires d'une pension d'invalidité, de retraite, d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle est revalorisé de 5 %.

Art. 6. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mai 2008 et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Ramadhan 1429 correspondant au 2 septembre 2008.

Tayeb LOUH.

MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIOUES

Arrêté du 16 Rajab 1428 correspondant au 31 juillet 2007 fixant les différentes catégories de documents et formulaires de collecte et de transmission des informations statistiques ainsi que la periodicité de leur établissement et de leur transmission.

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Journada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-186 du 12 Journada El Oula 1425 correspondant au 30 juin 2004 fixant les conditions et les modalités de collecte et de transmission des informations et des données statistiques sur les captures et moyens mis en œuvre tant en ce qui concerne les flottilles de pêche que les populations de pêcheurs ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 04-186 du 12 Journada El Oula 1425 correspondant au 30 juin 2004, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les différentes catégories de documents et formulaires de collecte et de transmission des informations statistiques ainsi que la périodicité de leur établissement et de leur transmission.

- Art. 2. Les documents et formulaires de collecte et de transmission des informations statistiques sont classés en trois (3) catégories suivantes :
- la première catégorie : concerne les documents et formulaires décadaires ;
- la deuxième catégorie : concerne les documents et formulaires mensuels ;
- la troisième catégorie : concerne les documents et formulaires semestriels.

Les modèles-type des différentes catégories de documents et formulaires de collecte et de transmission des informations statistiques sont fixés aux tableaux 1, 2 et 3, annexés du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rajab 1428 correspondant au 31 juillet 2007.

Smaïl MIMOUNE.

24	Ramadhan	1429
24	septembre 2	2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 55

	Jour Floti acti	1	2	3	4	5	6	7	8	0 8
Chalutiers	tille Nombr									
tiers	Jour FlottilleNombre activeProduction ProductionFlottille activeNbProduction ProductionProduction activeProduction activeProduction active									
	n Flottille active									
Sardiniers	Nb d'embarqués									
S	Production en tonnes									
	Flottille active									
Petits métiers	Nb 1'embarqués									
rs	Production en tonnes									
	Flottille active									
Thoniers	Nb Production Flottille Nb Production l'embarqués en tonnes active d'embarqués en tonnes									
	Production en tonnes									
	Flottille active									
Plaisanciers	Nb Production Flottille Nb Production embarqués en tonnes active d'embarqués en tonnes									
S.	Nb Production mbarqués en tonnes									

Tableau 2

Les principales espèces	Prix au débarquement (DA)	Prix à la consommation (DA)
Rouget		
Pageot		
Dorade		
Merlan		
Sole		
Chien de mer		
Allache		
Sardine		
Espadon		
Bonite		
Thon		
Crevette rouge		
Crevette royale		
Crevette blanche (crevette grise)		
Langouste		
Sépia		
Calamar		
Poulpe		

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

CANEVAS STATISTIQUE MENSUEL

MOIS / ANNEE
DIRECTION DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES
* STRUCTURE : (PORT : / ABRIS DE PECHE : / PLAGES D'ECHOUAGE)
NOM DE L'AGENT STATISTICIEN :
* Souligner la structure concernée.

1- PRODUCTION HALIEUTIQUE

Tableau n° 1 : Pêche maritime

			Production	en tonnes	}			
Espèces	Chalutiers	Sardiniers	Petits	Thoniers	Plaisanciers	Sociétés	Prix moyen (Kg/DA)	
débarquées	Characters	Sardiniers	métiers	Thomers	1 iaisancicis	mixtes	Débarquement	Consommation
1- Poissons démersaux	ζ							
Rouget de roche								
Rouget de vase								
Pageot rose (commun)								
Bazougue (pageot acarné)								
Gros yeux (dorade rose)								
Dorade								
Marbré								
Denté								
Pagre (pray)								
Sar commun								
Sar à tête noire								
Saupe (tchelba)								
Oblade (kahla)								
Merlan bleu								
Faux merlan								
Merlu								

TABLEAU (suite)

			Production	en tonnes	i			
Espèces débarquées	Chalutiers	Sardiniers	Petits métiers	Thoniers	Plaisanciers	Sociétés	Prix moyen (Kg/DA)	
débarquées	Characters	Suramiers	metiers		1 10130110	mixtes	Débarquement	Consommatio
Mérou blanc								
Mérou noir								
Mérou gris								
Mérou badèche								
Soles								
Turbots								
Rascasses								
Moustelle, Phycis								
Grondin, Galinette, trigle								
Baliste (Cochon de mer)								
Vive								
Congre								
Murène								
Torpilles								
Raies								
Pastenagues (Tchouch)								
Baudroies (Rapé)								
Emissole (Chien de mer)								
Petite roussette (chat)								
Grande roussette (chat)								
Gagould								
Aiguillat								
Aiguillat noir								
Requin tapis (ange de mer)								
Autres								
Divers P. démerssaux								

TABLEAU (suite)

Espèces			Petits		DI · ·	Sociétés mixtes	Prix moyen (Kg/DA)	
débarquées	Chalutiers	Sardiniers	métiers	Inoniers	Plaisanciers		Débarquement	
2- Petits pélagiques				1				
Allache								
Anchois								
Brochet								
Bogue								
Bar (loup)								
Chinchard								
Maquereaux (cavaya, kaval)								
Maigre (figue)								
Melva (Bonitou)								
Mulet doré								
Mulet sauteur								
Palomine (étoile ou chèvre)								
Picarel (Bogga El Hamra, Tchoucla)								
Sardine								
Saurel								
Sériole (Limon)								
Orphie (aiguille, sebta)								
Autres.								
Divers P. pélagiques								
3- Grands pélagiques	;	-			-			
Bonite								
Espadon								
Thon rouge								
Thon blanc								
Thonine (bacorète)								
Requin gris								
Requin bleu (zrika)								
Requin renard (taous)								
Palomete								
Autres								
Divers G. pélagiques								

			TAB	LEAU (su	ite)			
			Production	en tonnes	.]	
Espèces	Cl. 1-4	C 1' .'	Petits	Thomisms	Plaisanciers	Sociétés	Prix moye	n (Kg/DA)
Espèces débarquées	Chalutiers	Sardiniers	métiers	linomers	Piaisanciers	mixtes		Consommation
4- Crustacés								
Cigale								
Crabe								
Crevette rouge								
Crevette royale								
Crevette blanche								
Crevette grise								
Homard								
Langouste								
Langoustine								
Squille								
Autres								
Divers crustacés								
5- Mollusques		I .	Į.			l		l .
Calmar								
Couteaux								
Coquille Saint Jacques								
Haricot de mer								
Huîtres								
Moule								
Sépia								
Poulpe								
Palourdes								
Autres								
Divers mollusques								
Total général								

Esp : 3

II - AQUA Tableau n°					TINE	NTAL	E					1	Mois		A	Année		
Espèces	d	tificatio u site urseries	de 1	ate mise ctivité			d'uı	Nombre d'unités (u)		Type * l'unité élevage		Volu ar u (m.	nité	Den (kg/		Emplo généré		Origine
Esp: 1	•																	
Esp : 2																		
Esp : 3																		
* Bassin, race Tableau no				as, étanş	gs, anses	clôtur	ées pa	ar des f	ilets		•		Mois.			Année		
Espèce	S	du	ification site de issement	de	ate mise ctivité		erfic m2)		Nom l'un (u	ités	Vol par ı (m		∡ I	Densi kg/m	'	Emplois générés		Origine
Esp : 1																		
Esp : 2																		
Esp : 3																		
Tableau n°	3 : Rep	peupler	nent										Mois.			Année		
Espèces ensemenc		du	tification site de uplemen	de	Da l'ensen		nent	(Ale	vins	Nombi s, larves		iiteu	ers)	Empl	lois go	énérés	(Origine
Esp: 1																		
Esp : 2																		
Esp : 3																		
Tableau n°	4 : Pêc	che con	tinentale										Mois.			Année		
Espèces pêc	chées		fication site	du	du prom rée et da concess	ate		Engins Itilisés		Product (kg)	ion		Prix OA)		nplois	d'é	cou	eu lement oduit
Esp: 1																		
Esp : 2																		
Esp : 3																		
Tableau n°	5 ։ Aqւ	ıacultu	re mari	ne ou c	ontinen	ıtale						<u> </u>	Mois.		A	Année		
Espèces élevées	Identifi du si			promot e et date ncession	Si	iperfic ectare	1e d	Mode 'élevag	ge o	Nombre d'unités 'élevage	ID	rix A)	Produ (kį		d'éc	Lieu oulemer produit		Emplois générés
Esp : 1]						
Esp : 2																		

24 Ramad 24 septemb			JOURNAL O	FFIC	CIEL DE LA	REPU	BLIQ	UE.	ALGE	RIEN	NE Nº	55		17
Tableau	ın°6: Algo	ocultui	re							Mois		. Anné	e	
Espèces élevées	Identific du si		Nom du promo durée et date de concessio	e	Superficie (hectares)	Typ d'élev	e rage Pi		uction g)	Prix (DA)	d'écc	Lieu ouleme produit	111	nplois enérés
Esp : 1														
Esp : 2														
Esp : 3														
Tableau	ı n° 7 : Cultı	ure de	s éponges						-	Mois		. Anné	e	
Espèces élevées	Identific du si		Nom du promo durée et date de concessio	e	Superficie (hectares)	Typ d'élev	e age Pi		ection g)	Prix (DA)	d'écc	Lieu ouleme produit	1111	nplois enérés
Esp : 1														
Esp : 2														
Esp : 3														
	CHE SPEC	nil							:	Mois	Produ		e	
Corail	Zone de pêche		m du promoteur, durée et date	e	Nom t matricule		Nombre et noms Bran			ches	Branc	hettes	Poi	ntes
•	de peene	'	de concession	'	du navire	des p	longeur	rs	Prod	Prix	Prod	Prix	Prod	Prix
Tableau	n° 2 : Tran	sform	ation du corail					ı	N	Mois		. Anné	e	
Unité de	transformati	on I	Nom du promote	ur	Emplois gér	nérés	Quant		ransfoi (g)	rmée	Prix (DA		Destina	tions
Tableau	n° 3 : Artis	ans la _]	pidaires et bijou	tiers					N	Mois		. Anné	e	
Uı	nité		Lieu	N	om du propri	étaire			Emplo	i		Obse	rvation	s

IV - PRODUCTION TRANSFORMEE

Tableau n° 1:

Unité: Kg/DA

Espèces transformée Nom de l'unité Lieu Nature de la transformation	Espè	Espèce 1 E		Espèce 2		ce 3	Format des boîtes de conserves	Contrôle sanitaire		
	Prod	Prix	Prod	Prix	Prod	Prix		* Instance de contrôle	Fréquence de contrôle	

^{*} Instance ou organisme de contrôle :

Brigades mixtes, ministère du commerce

Services vétérinaires, ministère de l'agriculture (direction des services vétérinaires)

BHC ministère de l'intérieur et collectivités locales

Autres services de contrôle (brigades économiques - services de sécurité, gendarmerie, police)

$\ensuremath{\mathrm{V}}$ - IMPORTATION ET EXPORTATION DES PRODUITS DE LA PECHE

IMPORTATION:

Tableau nº 1

IVI01S	Annee

Espèces	Nature	Quantité	Prix unitaire	Provenance	Nom et prénom	Contrôle sanitaire				
	du produit	importée (kg)	(DA)	(Pays)	de l'importateur	Instance de contrôle	Fréquence de contrôle			

EXPORTATION:

Tableau n° 2

	Nature	Quantité	Prix unitaire	Destination	Nom	Contrôle sanitaire			
Espèces	du produit	exportée (kg)	(DA)	Destination (Pays)	de l'établissement d'expédition	Instance de contrôle	Fréquence de contrôle		

24	Ramadhan	1429
24	sentembre	2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 55

VI - LES MOYENS DE PRODUCTION

1 - La flotille de pêche

Tableau n° 1: Mois...... Année.....

Désignation	Chalutiers	Sardiniers	Petits métiers	Corailleurs	Thoniers	Plaisanciers	Total
A - Flottille immatriculée au niveau de la wilaya dont : * flottille immobilisée							
* nouvelles acquisitions							
* flottille exerçant hors port d'immatriculation							
* flottille active dans la wilaya							
B - Flottille active venant d'autres ports d'immatriculation							
C - Flottille transférée (X) ou radiée (Y)	X ou Y	X ou Y	X ou Y	X ou Y		X ou Y	
Nombre total de sorties où a eu lieu la production							
Capacité d'embarquement							

^{*} Flottille active : Flotille activant dans son port d'imatriculation (port d'attache)

2 - Les immobilisations

Tableau n° 2: Mois...... Année......

Type de métier	Nom du navire N° d'immatriculation	Date de construction du navire	Durée de l'immobilisation	Causes de l'immobilisation

3 - Le collectif marin

Tableau n° 3: Mois...... Année......

		Patrons				Méca	niciens		Marins			
	Sar *	Cha *	Pme *	Tho *	Sar *	Cha *	Pme *	Tho *	Sar *	Cha *	Pme *	Tho *
a) Inscrits définitifs												
Diplômés Non diplômés												
b) Inscrits provisoires												
Diplômés												
Non diplômés												
Etrangers												
Total des inscrits (a+b+c)												
Capacité d'embarquement												
Nombre d'embarqués												
Nombre des non embarqués												
Inscrits nouveaux												
Inscrits transférés												
Inscrits radiés												
Retraités												
Dérogations												
Retraités embarqués												
Moyenne d'âge												

^{*} Sar : Sardinier - * Cha : Chalutier - * Pme : Petit métier - * Tho : Thonier

matériel de pêche

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

	CANEV	AS STA	ATISTIQ	UE SEME	STRIEL		
	S	SEMESTRI	E ANN	EE :			
DIF	RECTION DI	E LA PECI	HE ET DES RI	ESSOURCES H	HALIEUTIQUE	S	
* Lieu de débarquement : (Po	ort : Ab	ris de pêch	e:/ I	Plages d'échoua	nge:)		
Nom du collecteur statistique	e :						
* Souligner le lieu d'attach	e concerné.						
I - SUPERSTRUCTURE 1 - Equipements de mise Tableau n° 1		EN A L'O	UTIL DE PRO	ODUCTION	Semestre	Δ ηρώς	
Désignation	Nombre	Raise	on sociale	Implantation			on actuelle
-	Nombre Raison sociale Implantation Capacité Situation a						
Plan incliné							
Treuil							
Elevateur							
Cale de halage							
2 - Autres équipements Tableau n° 2	Nombre	Raison sociale	Année de mi en exploitati		Semestre Implantation	Année Emplois générés	Situation actuelle
Atelier de maintenance et réparation							
Halle à marée							
Station d'avitaillement en combustible (gasoil)							
Point de vente de matériel de pêche et pièces de rechange							
Chantier de construction et réparation navales							
Point de construction du							

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 55

II - SUF	PERSTR	RUCTI	JRES	DE	PRISE	EN	CHAR	СЕП)E LA	. PR	ODUC'	TION
----------	--------	-------	------	----	-------	----	------	-----	-------	------	-------	------

- 1 Complexe sous froid
- * Transport frigorifique

Tabl	lean	n°	1

Nom et prénom du propriétaire et raison sociale	Date d'acquisition	Nombre de camions	Type de camions	Capacité	Emplois générés	Situation actuelle
<u> </u>	·					

* Fabrique de glace

Tableau n° 2

Semestre Année.....

Nom et prénom du propriétaire et raison sociale	Implantation (portuaire ou extra portuaire)	Date de création	Adresse Fax / Tél	Type de glace paillette / bloc	Capacité T. / J.	Emplois générés	Situation actuelle
•							

Tableau n° 3

Nom de l'unité et raison sociale	Quantité p	produite (kg)	Drive (DA)	
Nom de l'unité et l'aison sociale	Paillette	Bloc	Prix (DA)	

* Unité de stockage

Tableau n° 4

Semestre Année....

	Cl. 1	Capacité d	l'entreposage	Tunnel	Contrôle	sanitaire
	Chambre froide	Stockage	Congélation	de congélation	Instance de contrôle	Fréquence de contrôle
* Nom de l'unité et raison sociale						
* Implantation						
* Date de création						
* Adresse, téléphone, fax						
* Surface (m2)						
* Capacité (m3 ou tonnes)						
* Emplois (saisonnier - permanent)						
Situation actuelle						

22	JOURNA	L OFFICE	EL DE LA I	REPU	JBLIQUE AI	_GER	IENNE	N° 55		nadhan 1429 embre 2008
2 - Transform Tableau n° 5								Semestre	Année	·
Nom et implantation	Raison sociale	Emplois générés			Nature Quanti du produit transformé * (kg)			Situation actuelle	Contrôle Instance de contrôle	sanitaire Fréquence de contrôle
* Conserve, cong 3 - Commerce	ialisation									
* Halles de v Tableau n º 6	_	os						Semestre	Année	·
Lieu	Superf	Superficie Nombre de carreaux			Emplois gé	nérés			ôle sanitaire	
					Instan			ce de contrôle	Fréquenc	e de contrôle
* Points de vo Tableau n ° 7		tail						Semestre	Année	······
Lie	1	_ Empl	ois générés		Observation	n.			ôle sanitaire	
				_			Instan	ce de contrôle	Fréquenc	e de contrôle
* Etablissem Tableau n° 8	_	edition (exp	ortation)	1				Semestre	Année	<u> </u>
Implantat	ion	Gér de l'établ		Capa	ncité d'expédi	tion		Contro	ôle sanitaire	

Implantation	Gérant de l'établissement	Capacité d'expédition	Contrôle sanitaire			
	de i établissement	(tonnes)	Instance de contrôle	Fréquence de contrôle		

^{*} Instance ou organisme de contrôle :

- Brigade mixtes, ministère du commerce
- Services vétérinaires, ministère de l'agriculture (direction des services vétérinaires)
- Bureau d'hygiène communale (BHC) ministère de l'intérieur et des collectivités locales
- Autres services de contrôle (brigades économiques services de sécurité, gendarmerie, police)

Nombre de formés

Type de qualification

Type de formation

Lieu de formation

4 Ramadh 4 septemb			JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 55										23		
	ottille alutiers						Thoni	iers / Cora	ailleu	rs / Pla	nisancie	rs			
Tableau	n° 1 :										S	emestre	An	née	
Matricule de navire	Por d'atta	-1	d	om u iétaire	Long (m)	Larg (m)	Jauge brute			ssance	Nature de la coque	Date de construction	Nombre de sorties	Engins de pêche utilisés	Zone de pêche
IV - REI Tableau		ICES	SET T	ГАХЕ	S LIE	ES A L	A PEC	CHE ET A	L'A	QUA(RE emestre	Anı	née	
Na	ture de	l'acti	vité		1	Nombre		Montant de la taxe ou redevance Fixe Variable Mo			Mon	Montant global			
Pệche															
Aquacultu Marine Continent	ure tale														
Anguille															
Corail															
Thon															
V - REG	LEME	NTA	TIO	N	<u> </u>										
Tableau					A4						;	Semestre	Anı	née	
Lieu	de l'inf	ractio	on	d	Autle l'infi	eur raction	(Type d'infraction Activité concernée Ob			Obs	oservation			
VI - ASS Tableau		ΓΙΟΝ	IS PR	ROFES	SSION	NELLI	ES				S	emestre	An	née	
Déno	ominati	on		Activ	ité	Siège	F	Président		Nombre Idhéren		lombre d'a tivant dans		Qualifi	cation
VII - INV Tableau		SSEM	MEN1	Γ	•		•				S	emestre	Anı	née	
	Т				l			D.41 :	1	C-A				1	
Type d'investiss	ement		Natur estiss		Lieu	de de des tra	ébut	Délais de réalisatio		Coû investi (D.	ssement	Con- traintes	Emplois générés	Obser	vation
•															
VIII - FO		TION	N								C.	amastra	Δn	ာခ်ခ	

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Décision n° 08-02 du 10 Ramadhan 1429 correspondant au 10 septembre 2008 portant agrément d'une banque.

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie,

Vu l'ordonnance n° 03-11 du 27 Journada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, notamment ses articles 58, 62, 66 à 75, 80 à 83, 87 à 96, 99, 100, 103, 104, 114, 118 et 141;

Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 2 juin 2001 portant nomination du gouverneur et des vice-gouverneurs de la Banque d'Algérie;

Vu la décision n° 06-04 du 8 juin 2006 portant autorisation de constitution de la banque « AL SALAM BANK - ALGERIA - SPA » ;

Vu la demande d'agrément formulée en date du 24 mai 2007 par la banque « AL SALAM BANK - ALGERIA - SPA » ;

Décide:

Article 1er. — En application des dispositions des articles 70 et 92 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Journada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, la banque « AL SALAM BANK - ALGERIA - SPA » est agréée en qualité de banque.

Le siège social de la banque « AL SALAM BANK - ALGERIA - SPA » est sis au 233, rue Ahmed Ouaked, Dély Ibrahim - Alger.

Ladite banque est dotée d'un capital social de sept milliards deux cents millions (7.200.000.000) de dinars algériens.

- Art. 2. La banque « AL SALAM BANK ALGERIA SPA » est placée sous la direction et la responsabilité de MM. :
- Mohammed Ali Al Abbar en qualité de président du conseil d'administration,
- Hussein Mohammed Al Meeza en qualité de vice-président du conseil d'administration,
 - Ibrahim Fenik en qualité de directeur général.
- Art. 3. En application de l'article 70 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Journada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit, la banque « AL SALAM BANK ALGERIA SPA » peut effectuer toutes les opérations reconnues aux banques.
- Art. 4. Le présent agrément de banque peut faire l'objet d'un retrait :
- à la demande de la banque ou d'office conformément à l'article 95 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Journada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit ;
- pour les motifs énumérés à l'article 114 de l'ordonnance n° 03-11 du 27 Journada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Art. 5. Toute modification de l'un des éléments constitutifs du dossier portant demande d'agrément doit être portée à la connaissance de la Banque d'Algérie.
- Art. 6. La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1429 correspondant au 10 septembre 2008.

Mohammed LAKSACI.